

Documents obligatoires pour tout examen médical :

- 1) le formulaire « permis de conduire- avis médical » complété (pas de photo à produire). **Pensez à indiquer une adresse mail valide et complétez les cadres 1 et 2 ;**
- 2) une pièce d'identité ;
- 3) la confirmation de votre rendez-vous reçue par message électronique (en PJ du mail de confirmation) ;
- 4) le questionnaire médical à télécharger, imprimer et compléter ;
- 5) **50 euros en espèces uniquement**, pour les frais d'examen à acquitter immédiatement.

En cas de suspension ou d'annulation de votre permis de conduire, apporter également

- 1) la décision administrative ou judiciaire (REF 7) ;
- 2) les résultats des examens à effectuer en laboratoire et à vos frais :
 - a) en cas d'infraction pour alcoolémie, un bilan biologique de moins d'un mois : VGM/Gamma GT/CDT
 - b) en cas d'infraction pour prise de stupéfiant(s) :
 - (a) Si contrôle routier **dans l'Ain** : les résultats d'une analyse d'urine de moins d'un mois pour recherche de cannabis, (ainsi que en fonction de(s) drogue(s) constatée(s) : amphétamines, opiacés, cocaïne) ;
 - (b) Si suspension prise par un **autre département**, fournir systématiquement les résultats d'une analyse d'urine de moins d'un mois pour recherche des 4 stupéfiants : cannabis, amphétamines, opiacés et cocaïne.
- 3) **le compte rendu des tests psychotechniques réalisés en présentiel et avec le détail des tests** -
 - a) en cas d'annulation quelque soit la durée ;
 - b) en cas de suspension d'une durée égale ou supérieure à 6 mois.

⚠ la validité des tests est de six mois

En cas de 2ème visite (prorogation de la validité du permis de conduire) apporter également :

- 1) le permis de conduire original ;
- 2) l'avis médical précédent ;
- 3) le résultat des nouveaux examens :
 - a) en cas d'infraction pour alcoolémie : un bilan biologique de moins d'un mois : VGM/Gamma GT/CDT
 - b) en cas d'infraction pour prise de stupéfiant(s) :
 - (a) selon ordonnance remise par les médecins **si visite précédente à Bourg** ;
 - (b) résultats d'une analyse d'urine de moins d'un mois pour recherche des 4 stupéfiants : cannabis, amphétamines, opiacés et cocaïne **si visite précédente dans un autre département**.

N.B. : lors de la visite médicale, avant de rendre leur avis, les médecins de la commission pourront vous prescrire des examens médicaux complémentaires.

⚠ ATTENTION : Si votre dossier est incomplet, vous devrez reprendre un rendez-vous et régler à nouveau 50€ en espèces.